

086-218601748-20240312-40_D2024-DE
Reçu le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mil vingt quatre, le douze mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 22 Pouvoirs : 5 Absent : 1

Date de la convocation : 6 mars 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, VERDUZIER Jean-Bernard, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD VERDUZIER Kevin représenté par B CROC ROBIN Nadia représentée par F ROYER SULLI Bruno représenté par C PIAULET DEBIAIS Viviane représentée par B MASSONNEAU

ABSENTE: MUSCAT Yvette

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°40

Rapporteur: Christian MICHAUD

OBJET: RENONCIATION A UNE ACTION EN REPETITION D'UN ACTE D'ECHANGE DE PARCELLES DANS LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LAUMONT

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AZ n°1047 dans la zone d'activités économiques de Laumont. Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la cession de cette parcelle à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, pour qu'elle puisse être revendue à la SCI ZEKAROUI. Il s'agit d'une parcelle de 8101 m² vendue 20€/m² soit un prix de vente de 162 020€.

Or, cette parcelle provient d'un échange entre la commune et la SCI MC2. La commune de Naintré a échangé la parcelle cadastrée AZ n°1049 contre la parcelle AZ n°1047 dans un acte d'échange du 6 septembre 2005. Dans l'acte d'échange, les parties n'avaient pas renoncé à l'action en répétition détaillée ci-dessous :

"En cas de trouble ou d'éviction, L'ECHANGISTE troublé ou évincé rentrera de plein droit dans la propriété du bien donné par lui en contre-échange, lors même qu'il serait passé entre les mains de tiers détenteurs, les ECHANGISTES s'interdisant toute transmission autrement que sous cette condition."

Les parties doivent donc signer un acte de renonciation à cette action en répétition.

AR Prefecture

086-218601748-20240312-40_D2024-DE Reçu le 18/03/2024

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la renonciation à l'action en répétition de l'acte d'échange du 6 septembre 2005 sur la parcelle AZ n°1047 pour pouvoir en finaliser la cession.

VU l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence des communautés d'agglomération en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité.

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes.

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la délibération du 28 septembre 2021 du conseil municipal de Naintré relative à la cession de la parcelle AZ n°1047 au profit de Grand Châtellerault,

VU l'acte d'échange du 6 septembre 2005 entre la Commune et la SCI MC2,

Considérant le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AZ n°1047 par la société ZEKAROUI en vue d'y implanter un bâtiment professionnel.

Considérant qu'il convient de céder la parcelle à Grand Châtellerault devenue compétente en matière de développement économique sur cette zone.

Considérant qu'il convient pour cela de renoncer à l'acte en répétition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- approuver la renonciation à l'action en répétition de l'acte d'échange du 6 septembre 2005 sur la parcelle AZ n°1047,
- autoriser M le Maire ou son représentant à signer l'acte de renonciation à l'action en répétition en l'étude de Me Elodie MULLER, notaire à Naintré.

VOTE

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le 18 MARS 2024